

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

**arrondissement
de Lorient**

**MAIRIE de
LARMOR-PLAGE**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCACTION :
1^{er} juin 2023

L'an deux mil vingt trois

Le neuf juin à dix-sept heures,

DATE D'AFFICHAGE :
16 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- En exercice : 29
- Présents : 20
- Procurations : 7
- Absent : 2
- Votants : 27

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrice VALTON, Maire de Larmor-Plage.

ETAIENT PRÉSENTS: M. VALTON, Mme JAFFRE, M. JOUANJEAN, Mme ROBIC, M. GUILLEROT, M. FLATRES, Mme MADELENAT, Mme GUYADER, M. LE PORS, Mme PILLET, Mme CASAREGGIO, M. COLIN, Mme ROUSSET, Mme GIANNI, M. RUBIANO, Mme JEFFROY, M. DAHIREL, Mme NORMANT, M. LE SEIGLE, M. MILES.

AVAIENT DONNE POUVOIR: Mme LE NORMAND-BERNIER à Mme ROBIC, M. JOLIVET à M. JOUANJEAN, Mme CELO à Mme JAFFRE, M. DU CHOUCHE à Mme MADELENAT, Mme LE TEUFF-LE DARZ à M. FLATRES, Mme BOISSONNET à Mme NORMANT, M. LORIQUEUET à M. GUILLEROT.

ETAIT ABSENT : M. KERYHUEL, , M. SUPLY.

Mme Patricia JAFFRE est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 5 avril 2023 est approuvé à l'UNANIMITE.

N°2023 -03 Instauration d'une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture et pour des travaux de ravalement

À travers son nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 9 juin 2023, la commune a souhaité engager une démarche qualitative pour son développement urbain et la préservation de son paysage naturel et bâti dans l'ensemble du territoire communal.

En particulier, à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ainsi qu'à travers les Orientations d'Aménagement de Programmation (OAP) du PLU, notamment l'OAP thématique pour le patrimoine, la commune affiche la volonté de préserver et de valoriser le patrimoine qu'abrite son territoire. Aussi, la commune prévoit la mise en œuvre d'une « Charte de l'urbanisme et de l'arbre » qui, par ses préconisations, contribuera également à l'atteinte des objectifs de maintien de la qualité du cadre de vie à Larmor-Plage.

La législation n'impose plus le dépôt systématique d'une déclaration préalable à la réalisation d'un ravalement de façade ou à l'édification d'une clôture. Or, ces travaux participent à l'esthétique urbaine et à la mise en valeur du patrimoine. Il apparaît pertinent de soumettre les travaux de ravalement de façades et d'édification de clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles R421-12 et suivants ;
VU l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme des autorisations d'urbanisme ;
VU le décret 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée ;
VU le décret n°2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2014-366 du 24 mars 2014 ;
VU la délibération du 9 juin 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune ;
CONSIDÉRANT que le dépôt d'une déclaration préalable au ravalement de façade n'est plus systématiquement requis ;
CONSIDÉRANT que le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis ;
CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R.421-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal peut décider de soumettre les ravalements de façades et l'édification des clôtures à déclaration préalable sur son territoire ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **De soumettre** les travaux de ravalement de façades à une procédure de déclaration préalable dans l'ensemble du territoire communal ;
- **De soumettre** l'édification de clôture à une procédure de déclaration préalable dans l'ensemble du territoire communal ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires et à mettre en œuvre la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE A L'UNANIMITE.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,

Pour Extrait certifié conforme

LARMOR-PLAGE, le 12 juin 2023

LE MAIRE

Patrice VALTON

